

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 313-18 ET 314-18
 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA
 D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-
 DU-NORD**

Le 29 août 2018, à 13 heures 30, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements suivants :

- *Projet de règlement 313-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer l'aire d'affectation « Usage contraignant » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie.*
- *Projet de règlement 314-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une aire d'affectation « Commerciale artérielle » sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte.*

À 13 heures 35, M. le président, Bruno Laroche, ouvre l'assemblée.

SONT PRÉSENTS:

Bruno Laroche, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
 Paul Germain, maire de la Ville de Prévost;
 Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme;
 Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie;
 Roger Hotte, directeur général – MRC de La Rivière-du-Nord;
 Josée Yelle, directrice générale adjointe – MRC de La Rivière-du-Nord;
 Alexandre Fortier, aménagiste – MRC de La Rivière-du-Nord.

Aucun citoyen ne s'est présenté.

À 13 heures 38, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

Paul Germain

Louise Gallant

Bruno Laroche, président
 de la Commission de consultation

Roger Hotte, secrétaire de la
 Commission de consultation

CINQ CENT QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Mercredi le 29 août 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 29 août 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Paul Germain	Prévost (V)	(3 voix)
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 11.

9551-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante en modifiant le titre du point 4.1 afin qu'il se lise comme suit :

4.1 Report des dépôts de rôles triennaux 2019-2020-2021 des municipalités de Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Colomban.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9552-18 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2018

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 4 juillet 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

9553-18 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUILLET 2018

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 11 juillet 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9554-18 4.1 REPORT DES DÉPÔTS DE RÔLES TRIENNAUX 2019-2020-2021 DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-SOPHIE, PRÉVOST ET SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de report des dépôts de rôles des municipalités de Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Colomban par la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés »;

CONSIDÉRANT la modernisation des blocs 04 (appréciation des détails dans le calcul des terrains);

CONSIDÉRANT le maintien d'inventaire effectué pour l'ensemble des relevés résidentiels;

CONDIDÉRANT que les valeurs des terres cultivables seront entièrement révisées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des étapes demande plus de temps de traitement que prévu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de reporter le dépôt des rôles triennaux des municipalité de Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Colomban au 15 octobre 2018.

ADOPTÉE

4.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9555-18 5.1 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-18 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 316-18 portant sur la rémunération des membres de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement numéro 316-18. Les membres du Conseil en prennent acte

5.2 DÉPÔT SOMMAIRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU 11 JUILLET 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le sommaire des orientations stratégiques du 11 juillet 2018. Les membres du Conseil en prennent acte.

9556-18 5.3 RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) – DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MILIEUX DE VIE (DDMV)

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec est présentement en processus de révision des grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le 24 mai 2017 le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les projets de documents relatifs au renouvellement des OGAT et, qu'à cet effet, un des documents portait sur le DDMV;

CONSIDÉRANT qu'après une première tournée de consultations en 2017, laquelle a permis au monde municipal d'exprimer ses attentes au Gouvernement concernant notamment la prise en compte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT le report de l'élaboration des chapitres régionaux annoncé par le Gouvernement à la fin du printemps 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) s'est conformée à l'Orientation 10 du Gouvernement;

CONSIDÉRANT que lors des travaux préliminaires à la conformité à l'Orientation 10, la MRC RDN avait signifié au MAMOT ses préoccupations à l'égard de l'effet saute-mouton dans les MRC non visées par l'Orientation 10.

Par conséquent, il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

DE demander au MAMOT que les principes de consolidation des pôles principaux de services ainsi que la densification en matière d'aménagement et de développement du territoire, s'appliquent également à l'échelle de la province afin d'éviter ledit effet saute-mouton dans les MRC non visées par l'Orientation 10.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9557-18 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 22 août 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9558-18 6.2 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 22 AOÛT 2018

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 22 août 2018.

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de vente pour défaut de paiement de taxes 2018. Les membres du Conseil en prennent acte.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

7.1 Projet de règlement numéro 315-18 modifiant le règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme

9559-18 7.1.1 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

9560-18 7.1.2 PROJET DE RÈGLEMENT N° 315-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJUSTER LA DÉLIMITATION DE L'AFFECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 315-18 a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 29 août 2018, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE soient et sont adoptés le projet de règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que la Ville de Saint-Jérôme devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 315-18.
- QUE les documents intitulés : « *Projet de règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme* » et le « *Document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que la Ville de Saint-Jérôme devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 315-18* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9561-18 7.1.3 AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Projet de règlement numéro 315-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la délimitation de l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

9562-18 7.1.4 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI DE SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 315-18.

ADOPTÉE

9563-18 **7.1.5 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 315-18. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de tous les membres du Conseil, soit : Messieurs Paul Germain, Xavier-Antoine Lalande, Stéphane Maher et Madame Louise Gallant. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Hotte ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Josée Yelle, agira à titre de secrétaire de la Commission;
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 19 septembre 2018 à 13 heures 30, au bureau de la Ville de Saint-Jérôme, au 161, rue de la Gare, salle « A » à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA CARTOGRAPHIE PLIU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 9490-18 adoptée le 30 mai 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions pour la cartographie PLIU. Les membres du Conseil en prennent acte.

7.3 Règlements d'urbanisme municipaux

9564-18 **7.3.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-023**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-023 amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie afin :

- De remplacer le terme « CNPI » (Code national de prévention des incendies) par le terme « CBCS » (chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-023 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9565-18 7.3.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0311-002

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0311-002 amendant le règlement 0311-000 sur la construction afin :

- D'y intégrer le Code national du bâtiment et de modifier la définition du terme « CNPI » (Code national de prévention des incendies) par le terme « CBCS » (chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0311-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0311-002 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9566-18 7.3.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0312-006

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0312-006 amendant le règlement 0312-000 relatif à la sécurité incendie afin :

- D'y intégrer le « Code de sécurité du Québec, Chapitre – Bâtiment » et le « Code national de préventions des incendies – Canada 2010 (modifié) », ainsi que remplacer le terme « CNPI » par « CBCS » (chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0312-006 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0312-006 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9567-18 **7.3.4** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-403**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-403 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- D'inclure complètement les lots 5 129 379, 5 129 380 et 5 129 381 du cadastre du Québec à même l'une ou l'autre des zones H-2063 ou H-2018 localisés sur la rue Marie-Claire afin d'y permettre l'implantation d'habitations trifamiliales isolées.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-403 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-403 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9568-18 **7.3.5** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION PPCMOI-2018-00069**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00069 afin:

- De permettre la réalisation d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements située au 716 à 722, rue Saint-Georges.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00069 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00069 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9569-18

**7.3.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE –
RÈGLEMENT NUMÉRO 863-01-30**

Attendu que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 863-01-30 amendant le règlement de zonage 863-01 afin :

- de créer la zone résidentielle H1-79;
- agrandir les zones H1-14 et H1-10;
- permettre les commerces d'hébergement et centre de jardin dans la zone C1-22;
- interdire les établissements où l'on sert des boissons alcooliques et les établissements où l'activité principale est la danse dans la zone C1-22.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 863-01-30 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 863-01-30 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Aucun point.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

9570-18 9.1 TARIFICATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, en date du 14 août et portant le numéro 321-08-18;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite offrir aux étudiants à plein temps de son territoire la gratuité des services du TAC.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la modification de la grille tarifaire applicable au service de transport collectif (TAC RDN) sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban en accordant la gratuité aux étudiants à plein temps .

ADOPTÉE

10. DEMANDES À LA MRC

10.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – BARRAGES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro CM-293-2018 de la MRC de Matawinie relative à l'entretien des barrages privés. Les membres du Conseil en prennent acte.

11. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9571-18 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier